

## **Offre indicative aux obligataires**

Les Obligations Convertibles Nouvelles auront les caractéristiques suivantes:

Montant principal total	Jusqu'à 119.977.995 euros
Date d'Emission	Le, ou aux alentours du, 20 novembre 2009
Date d'Echéance	20 novembre 2017
Valeur nominale	15 euros par Obligation Convertible Nouvelle
Remboursement	A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, converties, ou rachetées et annulées, les Obligations Convertibles Nouvelles seront remboursées à la date d'Echéance à leur montant nominal restant dû.
Droit de conversion	Les Obligations Convertibles Nouvelles pourront être converties en actions de la Société à tout moment entre la Date d'Emission et le 5 novembre 2017 (date se situant 15 jours avant la Date d'Echéance).
Ratio de Conversion	<p>Les Obligations Convertibles Nouvelles pourront être converties en actions de la Société à raison d'une action nouvelle ou existante de la Société par Obligation Convertible Nouvelle.</p> <p>En cas d'exercice par la Société de son option de remboursement anticipé, le Ratio de Conversion sera ajusté, le nouveau Ratio de Conversion étant calculé en multipliant le Ratio de Conversion en vigueur avant le remboursement anticipé concerné par la formule suivante : (montant principal restant dû des Obligations Convertibles Nouvelles après le remboursement anticipé concerné) / (montant principal restant dû des Obligations Convertibles Nouvelles avant le remboursement anticipé concerné).</p> <p>Le Ratio de Conversion pourra également être ajusté afin d'assurer le maintien des droits des titulaires d'Obligations Nouvelles Convertibles en cas de survenance des événements suivants : (i) émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (ii) incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, distribution d'actions gratuites ou division ou regroupement d'actions, (iii) dans le cas où une valeur nominale est attribuée à l'action, augmentation de capital de la Société sans émission d'actions, par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes par augmentation de la valeur nominale des actions, (iv) distribution de réserves en espèces ou en</p>

	nature ou de primes, (v) attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des actions, (vi) absorption, fusion ou scission de la Société, (vii) rachat de ses propres actions par la Société à un prix supérieur au cours de bourse, (viii) distribution de dividendes si le rendement du dividende par action est supérieur à 3%, (ix) amortissement du capital social de la Société et (x) modification de la répartition des bénéfices de l'Emetteur.												
Remboursement anticipé à l'option des porteurs en cas d'exercice de BSA 2014	En cas d'exercice de BSA 2014 par un porteur, celui-ci pourra libérer le montant de sa souscription par remise à la Société d'Obligations Nouvelles à leur montant nominal restant dû.												
Remboursement anticipé à l'option de l'émetteur	<p>La Société pourra procéder à tout moment au remboursement anticipé de tout ou partie du montant principal restant dû de chaque Obligation Convertible Nouvelle restant en circulation, au Montant de Remboursement (augmenté des intérêts courus). Le Montant de Remboursement applicable sera fonction de la Période de Remboursement au cours de laquelle la notification du remboursement anticipé concerné survient conformément au tableau ci-dessous :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><b>Période de Remboursement</b></th> <th style="text-align: left;"><b>Montant de Remboursement (exprimé en pourcentage du montant nominal restant dû)</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 20 novembre 2009 au 19 novembre 2011</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>Du 20 novembre 2011 au 19 novembre 2013</td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>Du 20 novembre 2013 au 19 novembre 2015</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Du 20 novembre 2015 au 19 novembre 2016</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Du 20 novembre 2016 au 19 novembre 2017</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Période de Remboursement</b>	<b>Montant de Remboursement (exprimé en pourcentage du montant nominal restant dû)</b>	Du 20 novembre 2009 au 19 novembre 2011	70%	Du 20 novembre 2011 au 19 novembre 2013	75%	Du 20 novembre 2013 au 19 novembre 2015	80%	Du 20 novembre 2015 au 19 novembre 2016	90%	Du 20 novembre 2016 au 19 novembre 2017	100%
<b>Période de Remboursement</b>	<b>Montant de Remboursement (exprimé en pourcentage du montant nominal restant dû)</b>												
Du 20 novembre 2009 au 19 novembre 2011	70%												
Du 20 novembre 2011 au 19 novembre 2013	75%												
Du 20 novembre 2013 au 19 novembre 2015	80%												
Du 20 novembre 2015 au 19 novembre 2016	90%												
Du 20 novembre 2016 au 19 novembre 2017	100%												
Rang	Les Obligations Convertibles Nouvelles constituent des engagements directs, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de la Société.												
Maintien de l'emprunt à son rang	La Société s'engage, jusqu'au remboursement effectif ou à la conversion effective de la totalité des Obligations Convertibles Nouvelles, à ne pas conférer une quelconque hypothèque sur des actifs ou droits immobiliers, présents ou												

	<p>futurs, ni aucune sûreté réelle sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un Endettement Obligataire, sans consentir les mêmes sûretés et le même rang aux Obligations Convertibles Nouvelles. Pour les besoins des présentes, "<b>Endettement Obligataire</b>" désigne exclusivement une dette d'emprunt représentée par des obligations de la Société et la présente clause n'affecte en aucune manière le droit de la Société de disposer de ses actifs ou de consentir des sûretés sur ces actifs en garantie d'un endettement non représenté par des obligations.</p>
Intérêts	<p>Les Obligations Convertibles Nouvelles porteront intérêt sur leur montant principal restant dû, de la Date d'Emission (inclue) à la Date d'Echéance (exclue), payable annuellement à terme échu le 20 novembre de chaque année au taux de 5 % l'an. Le premier paiement d'intérêts interviendra donc le 20 novembre 2010.</p>
Clause de défaut croisé	<p>Les modalités applicables aux Obligations Convertibles Nouvelles contiendront une clause de "défaut croisé" visant la Société et ses filiales principales (à l'exception d'un défaut affectant Orco Germany, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège 40, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen et immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B.102.254, si Orco Germany fait l'objet d'une restructuration de son endettement, que ce soit dans un cadre contractuel ou dans le cadre d'une procédure collective ou procédure équivalente) pour tout endettement supérieur à EUR 15.000.000 ou son équivalent en toute autre devise.</p>
Autres cas de défaut	<p>Les modalités applicables aux Obligations Convertibles Nouvelles contiendront d'autres cas de défaut usuels conformes en substance aux autres cas de défaut applicables aux Obligations 2014. Si les Obligations Convertibles Nouvelles sont rendues exigibles du fait de la survenance d'un cas de défaut, les Obligations Convertibles Nouvelles seront remboursables à leur montant principal restant dû, augmenté des intérêts courus.</p>
Droit applicable	<p>Droit luxembourgeois.</p>
Cotation	<p>Une demande d'admission des Obligations Convertibles Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris sera effectuée.</p>